

Nombre de membres			
Afférents au Comité Syndical	En exercice	Présents	Quorum
85	85	46	43

Date de convocation du Comité Syndical
24 juin 2025

Date d'affichage de la convocation au siège
24 juin 2025

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 46
Nombre de suffrages exprimés : 48
Nombre de délégués ayant voté pour : 48
Nombre de délégués ayant voté contre : 0
Nombre de délégués s'étant abstenu : 0
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 2

SEANCE DU
30 JUIN 2025

Le 30 juin 2025 à 18h30, les membres du Comité Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, à la Salle des Fêtes d'Isserteaux, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Comité : M. Daniel MEURINE est désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

ÉTAIENT PRÉSENTS (délégués titulaires et suppléants) :

Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans : ALBERTO Cécile, BOUTET Pierre, CHAMPOUX Bruno, CHAUVIN Lionel, DOLAT Gilles, GEOGEON Hugues, GIANGRECO-BROC Malory, LAFAYE Patrice, RAYMOND Isabelle, RENAULT Laurent, ROULIN Franck, GRENET Daniel, SAUSSAC Cyril, STEPHANT Nicolas.

Billom Communauté : BURIAS Sylvain, DEGOILLE Michel, DUPONT Christophe, DUTHEIL Bernadette, ESCARPA Ludovic, HAVART Sylvie, MARIN Nathalie, ROUZAIRE Philippe, STEINERT Michelle, ANGELY Françoise, MEURINE Daniel, POINTUD Serge.

Communauté de Communes Plaine Limagne : BOURDIER Marie-Pierre, LE GOUGUEC Franck, MARTIN Frédéric, MAS Gilles.

Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge : LOBREGAT Stéphane, MOULIN François, POUZADOUX Jean-Paul, RODRIGUES Anne-Sophie, ROUSSELET Joëlle, VALLEIX Philippe.

Communauté de Communes Entre Dore Et Allier : BERGAMI Gilles, DUCHALET David, FERNANDES DA SILVA Jean-Claude, ROUVIDANT Jean-Louis, TRICHARD Dorothée, CALET Didier, PELLETEY Jean-Marc.

Mond'Arverne Communauté : LAGRU Alain, ROBERT Andrée, GUILMAN Marie-Aimée.

Pouvoir(s) :

- M. Jean-Claude CAZALS donne procuration à Mme Malory GIANGRECO-BROC ;
- M. Jean-Pierre CHRETIEN donne procuration à M. Gilles DOLAT.

Constituant la majorité des membres en exercice. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES

Dél. 2025-21 : Approbation du Compte Financier Unique 2024 : Budget Principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.2121-29, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 ;

VU l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralisant le passage au CFU pour l'ensemble des collectivités territoriales au plus tard au titre de l'exercice 2026 ;

VU le Compte Financier Unique 2024 (CFU 2024) établi en commun entre le SBA et le Trésorier Principal de Clermont-Ferrand au titre du Budget principal du SBA ;

VU la maquette du CFU 2024 annexée à la présente délibération ;

VU la délibération n°2022-36 du 29 septembre 2022 relative au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

VU la délibération n°2024-06 du 29 janvier 2024 relative à l'adoption du Budget primitif 2024 ;

VU la délibération n°2024- 22 du 17 juin 2024 relative à l'affectation définitive des résultats 2023 ;

VU la délibération n°2024-36 du 23 septembre 2024 relative à la décision modificative n°1 ;

VU le rapport annuel 2024 du SBA, notamment sa partie dédiée à l'analyse des résultats financiers ;

Le Vice-Président en charge des finances et de la tarification introduit la délibération en informant le Comité Syndical que pour la première fois la réalisation des comptes 2024 est présentée sous la forme d'un Compte Financier Unique, qui fusionne dorénavant le Compte Administratif et le Compte de Gestion. Afin de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, le CFU compile les données de l'exécution budgétaire, qui étaient déjà présentes au sein du compte administratif, avec des informations patrimoniales, qui étaient uniquement associées au compte de gestion.

Il rappelle également que le compte financier unique est le document chiffré par lequel l'exécutif rend compte à l'assemblée délibérante du mandat qui lui a été confié au travers des différentes autorisations budgétaires (budget primitif, décisions modificatives, budget supplémentaire et autres délibérations).

A ce titre, le compte financier unique doit retracer l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'exercice comptable et budgétaire concerné, y compris celles qui ont été engagées mais non payées (restes à réaliser en investissement).

Pour rappel, le Syndicat du Bois de l'Aumône applique la nomenclature budgétaire et comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2023.

Le Vice-Président présente les chiffres du Compte Financier Unique du Budget Principal de l'exercice 2024 :

Pour la section de fonctionnement :

	Dépenses		Recettes
011 - Charges à caractère général	5 011 967,25 €	013-Attenuations de charges	67 489,41 €
012 - Charges de personnel	6 436 584,75 €	70 - Produits des services et ventes diverses	1 265 807,94 €
65 - Autres charges de gestion courante	11 560 208,23 €	731 - Fiscalité locale	22 507 618,00 €
66 - Charges financières	46 241,34 €	74 - Dotations et participations	138 356,67 €
67 - Charges spécifiques	4 392,79 €	75 - Autres produits de gestion courante	76 136,76 €
68- Dotations aux provisions	40 433,00 €	76 - Produits financiers	12 588,36 €
		77 - Produits spécifiques	23 644,48 €
		78 - Reprises amortissement et provisions	25 665,00 €
Sous total - dépenses réelles de fonctionnement	23 099 827,36 €	Sous total - recettes réelles de fonctionnement	24 117 306,62 €
023 - Virement à la section d'investissement		042 - Opérations d'ordre entre sections	36 057,15 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	1 053 536,41 €	043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	
043 - Opérations ordre à l'intérieur de la section			
Sous total - dépenses d'ordre de fonctionnement	1 053 536,41 €	Sous total - recettes d'ordre de fonctionnement	36 057,15 €
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	24 153 363,77 €	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	24 153 363,77 €
		002 - Résultat reporté de fonctionnement	3 981 790,10 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	24 153 363,77 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	28 135 153,87 €
		Solde d'exécution de fonctionnement 2024	3 981 790,10 €

Au terme de l'exercice comptable 2024, il est constaté un volume de recettes de fonctionnement de 28 135 153,87 €, pour une réalisation en dépenses de fonctionnement de 24 153 363,77 €. Le solde d'exécution de fonctionnement s'établit donc à 3 981 790,10 € (chap 002).

Pour la section d'investissement :

	Dépenses		Recettes
20 - Immobilisations incorporelles	99 126,73 €	10 - Dotations fonds divers et réserves	224 869,50 €
21 - Immobilisations corporelles	830 838,33 €	1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	2 819 053,23 €
23 - Immobilisations en cours	458,40 €	13 - Subventions d'investissement	11 303,94 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	303 700,93 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	- €
		27 - Immobilisations financières	25 217,57 €
		024 - Produit des cessions d'immobilisations	
Sous total - dépenses réelles d'investissement	1 234 124,39 €	Sous total - recettes réelles d'investissement	3 080 444,24 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	36 057,15 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	
041 - Opérations patrimoniales	3 972,75 €	040 - Opérations ordre entre sections	1 053 536,41 €
		041 - Opérations patrimoniales	3 972,75 €
Sous total - dépenses d'ordre d'investissement	40 029,90 €	Sous total - recettes d'ordre d'investissement	1 057 509,16 €
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	1 274 154,29 €	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	4 137 953,40 €
		001 - Résultat reporté d'investissement	1 451 725,99 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 274 154,29 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 589 679,39 €
		Solde d'exécution 2024	4 315 525,10 €

Au terme de l'exercice comptable 2024, la section d'investissement constate une réalisation de 5 589 679,39 € en recettes et de 1 274 154,29 € en dépenses. Le solde d'exécution d'investissement s'établit donc à 4 315 525,10 € (chap 001).

En dépenses d'investissement, le montant des restes à réaliser 2024 est de 1 510 985,72 €. Ils ont été repris au budget primitif 2025.

Le Président passe la parole au Président de séance élu pour l'occasion et quitte la séance du Comité Syndical au moment du vote conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de séance soumet à l'approbation du Comité Syndical le Compte Financier Unique de l'année 2024 du Budget Principal.

Le Comité Syndical,
Oui l'exposé du Vice-Président en charge des finances et de la tarification,
Après en avoir débattu et délibéré,

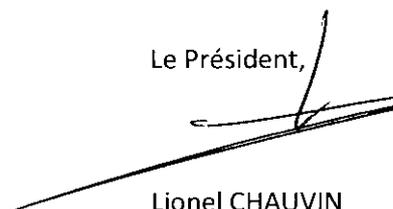
À L'UNANIMITÉ

Article 1 : **APPROUVE** le Compte Financier Unique pour l'exercice 2024 du Budget Principal du Syndicat du Bois de l'Aumône selon les éléments financiers exposés précédemment.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Puy-de-Dôme.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,



Lionel CHAUVIN

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20250630-DEL2025-21-DE
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.